



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025**

DELIBERATION N°06/2025/MT

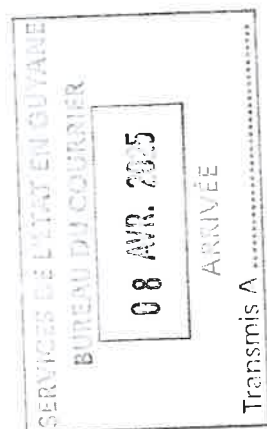
**Dissolution juridique de la Caisse des Ecoles de Montsinéry-
Tonnégrande**

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 13
ABSENTS : 10
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 05



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT SIX MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1er Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Myrko SEPHO, Conseiller,
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
Mme Tatiana GENEVIEVE, Conseillère
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
M. Auguste FERNAND, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Natacha CABERIA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur Bruno BAUDE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^{ème} Adjointe au Maire. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint au Maire. Monsieur Joseph Michel FEVRY, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal. Madame Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire. Arrivées de Monsieur Charles-Henri DELAR à 16h20. Monsieur Joseph-Michel FEVRY Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal.

Délibération n°06/2025/MT
Dissolution juridique de la Caisse des Ecoles de Montsinéry-Tonnégrande

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'article L. 212-10 du code de l'éducation précise que lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

L'absence d'opération durant trois ans d'une caisse des écoles se traduit souvent par l'absence de vote du budget.

Cette absence d'opération a été remarqué par le comptable public.

Ce dernier recommande la dissolution de la caisse des écoles.

Dans le cadre d'une dissolution, les comptes de la caisse sont arrêtés à la date de la délibération du conseil municipal décidant de dissoudre celle-ci. Le cas échéant, l'actif et le passif de la caisse sont repris dans les comptes de la commune. Après dissolution du budget, la commune pourra prendre à sa charge les éventuelles dépenses, y compris d'investissement relevant des anciennes compétences de la caisse des écoles.

Les opérations de liquidation sont exécutées par le comptable de la caisse des écoles. À l'issue de ces opérations, tous les comptes de bilan doivent être soldés.

Dès la plus proche décision budgétaire suivant la dissolution de la caisse des écoles et l'arrêté des comptes de la caisse, les résultats sont repris au budget de la commune.

Le comptable reprend les comptes de bilan dans le budget principal de la commune par opérations non budgétaires.

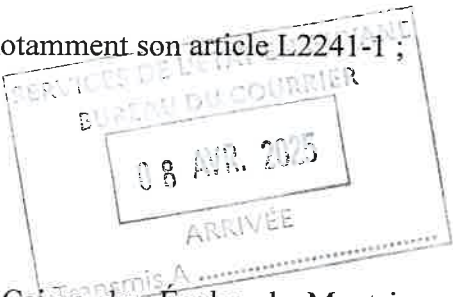
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :



Article 1 : **APPROUVER** la dissolution juridique de la Caisse des Écoles de Montsinéry-Tonnégrande ;

Article 2 : **VALIDER** l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune ;

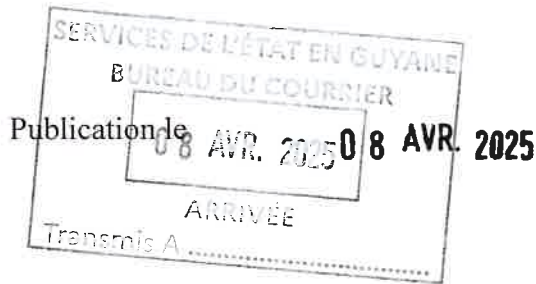
Article 3 : **APPROUVER** la reprise des résultats du budget de la Caisse des écoles dans la comptabilité principale de la commune pour 1 954,31 € ;

Article 4 : **AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 14	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU – Marcelline POPO – Jean-Yves TARCY – Patricia REJON – Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBE – Christine TIAN-SIO-PO – Steeve MAYEN – Donel DUCCE. <u>Procurations :</u> Natacha CABERIA – Bruno BAUDE – Thierry MARIE-CLAIRE – Arielle JACQUES-HIMMER.
CONTRE 4	Charles-Henri DELAR – Aline Philippe N’GUYEN VAN VAÏ - Christian PORTHOS <u>Procuration :</u> Joseph Michel FEVRY
ABSTENTION 0	

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 26 mars 2025



Le Maire,

Patrick LECANTE

